

Travail de nuit : Monoprix subit un revers à Paris

Le travail de nuit chez Monoprix, c'est décidément bien compliqué. L'enseigne va devoir fermer ses cinq magasins parisiens installés dans les zones touristiques internationales à 21h, au lieu de 23h30.

La décision est tombée ce vendredi 7 septembre. La cour d'appel de Paris casse une précédente décision du tribunal de grande instance qui, en juillet 2017, déboutait le collectif de syndicats Clic-P (il comprend la CGT, le SCID, le SECI-Unsa et SUD) parti en guerre contre le travail de nuit chez Monoprix. Cette fois, Clic-P a obtenu gain de cause : les magistrats exigent de l'enseigne qu'elle ferme le rideau de ses magasins situés dans les zones touristiques internationales à 21h, soit deux heures trente avant l'horaire précédent. Ce sera le cas du magasin présent sur les Champs-Élysées.

Zones touristiques internationales

La cour d'appel demande à Monoprix de ne plus employer de salariés entre 21h et 6h, sous peine d'astreinte de 30 000 euros par infraction constatée. Les touristes et les résidents sont donc prévenus : ils devront s'organiser pour faire leurs courses avant la fermeture du rideau ! Monoprix a une histoire compliquée avec le travail nocturne. L'ouverture tardive des magasins effective depuis 2014 a été condamnée en juin 2017 pour « mise en place illégale ». Puis, en décembre 2016, l'entreprise arrachait un accord s'appuyant sur les nouvelles dispositions, plus souples, sur le travail de nuit dans les zones touristiques internationales.

Accord insuffisant

C'est cet accord que la cour d'appel de Paris a déchiré. Aux yeux des magistrats, il ne prévoit en effet pas suffisamment de mesures pour faciliter l'articulation entre les responsabilités familiales et l'activité professionnelle nocturne (garde d'enfants, transports, etc.). Les juges écrivent que le recours au travail de nuit doit prendre en compte les « impératifs de santé et de sécurité des travailleurs » et qu'il doit se justifier par la nécessité d'assurer la « continuité de l'activité économique et des services d'utilité sociale ».